



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-034

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023.

NOM : 4.1

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Absents : 8

Date de convocation : 22/09/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Marie-France DEL-REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 20H00 HEBDOMADAIRES.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,
- Considérant l'accroissement d'activité au sein des services des écoles, garderie et restauration scolaire,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- La création, à compter du 01/01/2024, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à 20h00 par semaine.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ménages aux écoles, garderie et restauration scolaire.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition du Maire,
- **DE CREER** à compter du 01/01/2024, un emploi permanent d'adjoint technique territoriale (catégorie C) à temps non complet, de 20h00 par semaine,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la création de l'emploi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-035

**DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

NOM : 4.1

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Absents : 8

Date de convocation : 22/09/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Marie-France DEL-REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOIS SUITE A UNE REORGANISATION DES SERVICES.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu l'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et établissements publics du Comité technique paritaire du 27.04.2023 (1^{ère} saisine).

- Vu l'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et établissements publics du Comité technique paritaire du 06.07.2023 (2^{ème} saisine).

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant qu'il conviendrait à compter du 04/10/2023 de supprimer les quatre emplois suivants :

- Suppression d'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TNC (23/35^{ème}) d'une durée hebdomadaire de 23h00 pour motif de départ en retraite,
- Suppression d'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC d'une durée hebdomadaire de 35h00 pour motif de départ en retraite,
- Suppression d'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe TNC (21/35^{ème}) d'une durée de 21h00 pour motif d'intégration directe dans le corps d'emploi des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à la demande de l'agent,
- Suppression d'emploi d'agent de maîtrise TC d'une durée de 35h00 pour motif de décès de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
2. de supprimer l'ensemble des emplois détaillés ci-dessus,
3. de modifier en ce sens le tableau des emplois, ci-annexé, des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



TABLEAU DES EMPLOIS - OCTOBRE 2023

G R A D E S	Délibération créant l'emploi	Catégorie	Effectifs créés	Non Pourvus	Pourvus	TC / TNC
Filière ADMINISTRATIVE :						
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2017-059	B	1	0	1	1 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2017-42 2018-079 2022-031 2021-035	C	4	0	4	1 TC 1 TNC (0.8) 2 TNC (0.50 + 0.50)
Adjoint Administratif	2022-055	C	1	0	1	1 TNC (0.8)
Filière CULTURELLE :						
Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2019-049	C	1	0	1	1 TNC (0.50)
Filière MEDICO- SOCIALE :						
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2014-048 2017-044	C	3	0	3	1 TC 2 TNC (0.78 + 0.85)
Filière TECHNIQUE :						
Agent de Maîtrise principal	2017-047 2018-078	C	3	0	3	3 TC
Agent de maîtrise	2022.030	C	1	0	1	1 TNC (0.65)
Adjoint technique	2019-004 2023-	C	2	0	2	1 TC 1 TNC (0.57)
T O T A L						16
			16	0	16	7 TC / 9 TNC



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-036

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023.**

NOM : 4.1

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Absents : 8

Date de convocation : 22/09/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Marie-France DEL-REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

**Objet : DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DES
ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS DU SERVICE TECHNIQUE.**

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2019, favorable, à l'unanimité, du collège des représentants des collectivités et établissements publics et défavorable, à la majorité, du collège des représentants du personnel,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des Services techniques,

Monsieur le Maire propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

- Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants : **astreinte d'exploitation et temps d'intervention exercés par des agents territoriaux titulaires ou contractuels**
- Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenance :
 - planning mensuel / 1 week-end sur 3
- Moyens mis à disposition :
 - téléphone
 - véhicule
- Services techniques municipaux à la date du 03/10/2023 :
 - nombre d'agents : 06 dont 03 sont concernés par les astreintes
 - emplois et grades : Adjoint technique
Agent de maîtrise principal
 - Statut : 4 titulaires, 2 contractuels
- Modalités : rémunération pour l'indemnité d'astreinte d'exploitation et pour l'indemnité d'intervention en cas d'astreinte.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place, à compter du 04/10/2023 des astreintes dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **PRECISE** que :
 - les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
 - les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL2019-051.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-037

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023.

NOM : 5.7

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Absents : 8

Date de convocation :
22/09/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Marie-France DEL-REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : DELIBERATION PORTANT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC (2022).

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

En vertu de l'article L5211-39-du CGCT, le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant les activités du service.

Le Maire présente le rapport d'activités 2022 du SPANC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2022.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-038

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023.

NOM : 5.7

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Absents : 8

Date de convocation : 22/09/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Marie-France DEL-REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : DELIBERATION PORTANT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES DU SECTEUR D'AUBENAS (SIDOMSA) – 2022.

Le Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas, qui regroupe 91 communes réparties sur 5 communautés de communes, exerce diverses compétences :

- le traitement des déchets ménagers par évacuation des déchets ultimes vers une installation de stockage de déchets non dangereux,
- la collecte sélective en apport volontaire,
- le tri/conditionnement/recyclage des emballages issus de la collecte sélective,
- la valorisation matière des déchets,
- la communication/sensibilisation à la gestion des déchets.

En vertu de l'article L 5211-39-du CGCT, le Président du SIDOMSA adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant les activités du service.

Le Maire présente le rapport d'activités 2022 du SIDOMSA. Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-039

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023.**

NOM : 5.7

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Absents : 8

Date de convocation : 22/09/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Marie-France DEL-REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet: DELIBERATION PORTANT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - 2022

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas assure la collecte des déchets ménagers, des emballages recyclables et des encombrants.

En vertu de l'article L521 1-39-dU CGCT, le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant les activités du service.

Le Maire présente le rapport d'activité de 2022 du Service public de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de prendre acte du rapport du service public de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés de 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire
Gérard SAUCLES**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-040

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023.

NOM :5.7

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Absents : 8

Date de convocation : 22/09/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Marie-France DEL-REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : DELIBERATION PORTANT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DU CREMATORIUM POUR L'ANNEE 2022

La Commune de Lavilledieu a confié par délégation de service public en date du 09/12/2013, l'exploitation et la gestion du crématorium à une société spécialisée. Depuis le 1^{er} avril 2016, c'est la société OGF qui a la responsabilité de cette délégation.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services », la société OGF a adressé, à la commune, un rapport retraçant l'activité de ce service pour l'année 2022.

Le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2022.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire
Gérard SAUCLES**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-041

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023.**

NOM :5.7

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Absents : 8

Date de convocation : 22/09/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Marie-France DEL-REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE « OLIVIER DE SERRES » – ANNEE 2022

En vertu de l'article L 5211-39 du CGCT, le Président du Syndicat Mixte « Olivier de Serres » adresse au maire de chaque commune membre un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable assuré par le Syndicat.

Le Maire présente le RPQS du Syndicat Mixte « Olivier de Serres » pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport 2022.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire
Gérard SAUCLES**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-042

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023.

NOM :5.8

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Absents : 8

Date de convocation : 22/09/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Marie-France DEL-REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : DELIBERATION PORTANT SUR UNE AUTORISATION AU MAIRE DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE DANS UNE INSTANCE PENALE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a reçu un avis à victime du Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de PRIVAS en rapport avec les agissements de Madame Alexandra VENTALON, prévenue d'avoir entre le 1 aout 2021 et le 15 mars 2023, commis l'infraction d' « *exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable* », faits prévus et réprimés par les articles R421-4, R421-9, R424-1, R421-17, R421-17-1, et R541-76-1, L480-4, L480-5 et L480-7 du Code de l'urbanisme.

La Commune est invitée à se constituer pour l'audience correctionnelle du 13 octobre 2023 à 10h00.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et statué à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier un mandat à Monsieur le Maire pour se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre de l'affaire l'opposant à Madame VENTALON (N° Parquet 23181000034) et de mandater le Cabinet CHAMPAUZAC, Avocats à MONTELMAR à cet effet.
- **AUTORISE** plus amplement le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire
Gérard SAUCLES**



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-043

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023.

NOM : 7.5

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Absents : 8

Date de convocation : 22/09/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Marie-France DEL-REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : SOLLICITATION DES FINANCEURS DANS LE CADRE DE DEPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2023.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un dossier de demandes de subventions va être déposé pour l'année 2023 sur les plateformes des financeurs que sont le CD07, la Région AURA, l'Etat, le SDE 07 et la CCBA.

Le dossier déposé concerne :

- L'ESPACE SPORTIF / LOISIRS / NATURE sur le site des « Conchis »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs et à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-044

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023.**

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Absents : 8

Date de convocation : 22/09/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Marie-France DEL-REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE LAÏQUE.

Dans le cadre de la fête des écoles de Lavilledieu et de la remise de cadeaux aux élèves de grande section de maternelle et de CM2, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'Amicale laïque qui couvrira 50% des frais engagés pour ces cadeaux.

Le montant global de 311.90 € représente les 4 factures fournies le 21.07.2023 par lettre de la Présidente de l'amicale laïque des écoles de Lavilledieu.

La participation demandée s'élève à **155.95 euros**.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 155.95 € à l'Amicale laïque des écoles de Lavilledieu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-045

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023.

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Absents : 8

Date de convocation : 22/09/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Marie-France DEL-REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES / EXTINCTION DE CREANCES

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes et que les dossiers étant prescrits à présent, sont donc définitivement irrécouvrables.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices **2014, 2015, 2016** et **2017**, dans l'état annexé à cette délibération. Les créances concernées seront imputées en dépense au compte **65888**, sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **433.21€**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-046

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023.

NOM :8.4

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Absents : 8

Date de convocation : 22/09/2023

Absents : Elodie ANDRE, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Marie-France DEL-REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : DELIBERATION PORTANT SUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Rural ;
- Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;
- Considérant l'intérêt porté par la commune de Lavilledieu pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;
- Considérant les précédents échanges et présentation du projet par la société Boralex lors du Conseil municipal du 20 juin 2023 ;
- Considérant que les atouts des panneaux photovoltaïques sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ...

- Considérant les atouts du site du projet (potentiel solaire suffisant, impacts sur l'environnement limités, respect du visuel environnemental souhaité, respect des contraintes et servitudes publiques, ...);
- Considérant que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de demande d'autorisation environnementale/ permis de construire, les conseillers municipaux de Lavilledieu, non concernés directement ou indirectement par les implantations, ont été convoqués ;
- Considérant que cette convocation comportait une présentation du projet ainsi qu'un exemplaire des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire, dont notamment les conditions de remise en état des terrains et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal de LAVILLEDIEU ;
- Considérant que la demande d'occupation du domaine public pour les besoins du projet a été portée à la connaissance du public conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par huit voix pour et une abstention, les élus directement ou indirectement concernés par le projet (Mme Françoise AUZAS et Mr Xavier AUZAS) n'ayant pas pris part au vote,

DONNE :

✓ un avis favorable au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques et leurs aménagements ;

✓ un avis favorable sur les conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26 août 2011 et ses arrêtés modificatifs des 06 novembre 2014 et 22 juin 2020 à l'issue de l'exploitation du parc solaire ;

✓ le pouvoir à Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu, pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire notamment :

- l'avis du représentant de la commune sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ;

- les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

